



# EUREX



## **Voitures de service**

Mise en application au 1er janvier 2016

Projet approuvé par le peuple suisse le 9 février 2014



## Sommaire

---

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Présentation</b> .....   | <b>3</b>  |
| <b>Utilisation du véhicule d'entreprise à des fins privées</b> .....                  | <b>3</b>  |
| <b>Application pour les frontaliers</b> .....   | <b>4</b>  |
| <b>Utilisation du véhicule d'entreprise : trajet domicile / lieu de travail</b> ..... | <b>5</b>  |
| <b>Allègement fiscal</b> .....  | <b>6</b>  |
| <b>Se mettre en règle avant fin 2016</b> .....  | <b>9</b>  |
| <b>Contact</b> .....  | <b>10</b> |

## Abréviations

---

|             |  |
|-------------|--|
| <b>FAIF</b> | Financement et aménagement de l'infrastructure ferroviaire |
| <b>CSI</b>  | Conférence suisse des impôts                               |
| <b>SE</b>   | Service externe  |

Ce document a été établi à des fins de présentation.  
Des évolutions législatives ou jurisprudentielles ont pu intervenir depuis sa parution.  
Il ne saurait remplacer une étude personnalisée, établie en fonction du cas précis de l'intéressé.

**Eurex Suisse SA**

[www.eurex.swiss](http://www.eurex.swiss)



## Présentation

---

Le projet FAIF, que le peuple suisse a approuvé à une large majorité le 9 février 2014, prévoit une limitation de la déduction fiscale pour les trajets domicile/lieu de travail.

Les autorités fiscales imposent, rétroactivement dès le 1er janvier 2016, le trajet domicile/lieu de travail des employés bénéficiant d'un véhicule de fonction comme un avantage appréciable en argent dans le sens d'une égalité de traitement avec les autres travailleurs pendulaires.

L'imposition correspondante a lieu pour la première fois avec la taxation fiscale 2016.

## Utilisation du véhicule d'entreprise à des fins privées (hors trajet domicile/lieu de travail)

---

### Part privée actuelle - Notion

Actuellement, une part privée de 9,6 % (ou 0,8 % par mois) est reprise chaque année aux employés au titre de l'utilisation privée d'un véhicule d'entreprise **après le travail, les week-ends et durant les vacances**.

Ce montant est indiqué sur le certificat de salaire et l'employé doit s'acquitter de l'impôt correspondant. La part privée permet de compenser l'utilisation privée des véhicules d'entreprise conformément au Guide d'établissement du certificat de salaire.

**Ce pourcentage ne comprend toutefois aucune indemnisation pour les déplacements effectués entre le domicile et le lieu de travail.** En raison de l'indication sur le certificat de salaire concernant la gratuité du trajet domicile / lieu de travail, l'employé ne peut pas faire valoir dans sa déclaration d'impôt d'autres déductions pour les déplacements effectués entre son domicile et son lieu de travail.

### Part privée actuelle - Exemple de calcul

Valeur à neuf du véhicule (hors TVA): CHF 55'000  
Avantage appréciable en argent pour l'utilisation privée  
9,6 % de CHF 55'000 soit CHF **5'280**

Cette part privée est imposable pour l'employé, soit sur sa déclaration fiscale, soit à l'impôt à la source directement par l'employeur. Cette dernière doit également être déclarée à la TVA par l'employeur en cas d'assujettissement.



## Application pour les frontaliers

---

### Dispositions actuelles

Le 1er mai 2015 est entré en vigueur le Règlement d'exécution (UE) 2015/234 de la Commission européenne concernant l'utilisation à titre privé dans l'Union Européenne de véhicules de fonction d'employeurs extracommunautaires par des employés domiciliés dans l'Union Européenne.

Les frontaliers peuvent continuer à utiliser le véhicule de fonction immatriculé en Suisse mis à leur disposition **pour parcourir le trajet entre leurs lieux de domicile et de travail pour autant qu'une disposition y relative est indiquée dans le contrat de travail.**

En revanche, ils ne peuvent plus en l'état **l'utiliser pour les autres trajets privés.**

### Douane

Depuis le 1er mai 2015, toute utilisation privée autre que les trajets entre le domicile et le lieu de travail est soumise à des formalités préalables **d'importation** du véhicule en France et au paiement de taxes d'importation. Les formalités d'importation en France sont soumises à l'approbation du propriétaire, qui peut être l'employeur, le loueur ou la société de leasing. Ces formalités peuvent être faites par l'employeur ou le travailleur.

Les taxes sont de : droits de douane = 10 % de la valeur argus du véhicule  
TVA = 20 % de la valeur argus du véhicule augmentée du montant des droits de douane.

En cas de non-respect de la législation (utilisation privée autre que pour les trajets domicile - lieu de travail sans que les taxes aient été acquittées), les autorités françaises peuvent procéder au séquestre du véhicule et infliger une amende - en plus de faire payer les droits d'importation et la TVA.

L'employeur se doit **d'informer** l'employé de ce changement et de lui interdire d'utiliser le véhicule de fonction, sauf pour l'accomplissement de tâches professionnelles spécifiées dans le contrat de travail, ainsi que pour les trajets domicile - lieu de travail, tant que les formalités d'importation en France n'ont pas été accomplies ou si elles ne peuvent l'être (par exemple en raison de l'opposition du loueur ou de la société de leasing).

L'employeur veillera également à informer le salarié que tout dommage résultant d'une utilisation sortant de ce cadre, y compris en cas de défaut de couverture d'assurance, sera à la charge de l'employé.



## Utilisation du véhicule d'entreprise trajet domicile / lieu de travail

---

### Généralités et droit fédéral applicable

Le projet FAIF, que le peuple suisse a approuvé à une large majorité le 9 février 2014, prévoit une limitation de la déduction fiscale à **CHF 3'000** pour les pendulaires qui exercent une activité lucrative dépendante (impôt fédéral direct).

A partir du 1er janvier 2016, les autorités fiscales **imposent** le trajet domicile / lieu de travail des employés ayant un véhicule de fonction comme un avantage appréciable en argent, dans le sens d'une égalité de traitement avec les autres travailleurs pendulaires, une déduction fiscale de CHF 3'000 maximum (au niveau fédéral, et différemment suivant les cantons) étant accordée aux pendulaires. La déclaration du trajet domicile / lieu de travail doit s'effectuer dans la déclaration fiscale.

### Exemple

Si un collaborateur dont le trajet domicile / lieu de travail est de 30 kilomètres dispose d'un véhicule de fonction pour l'utilisation privée, on parvient, pour un taux kilométrique de CHF 0.70 et 220 jours de travail, à une imputation fiscale de CHF 6'240. La valeur à neuf du véhicule de fonction s'élève à CHF 55'000 (hors TVA).

|   |                   |
|---|-------------------|
| 30 km × 2 × 0.70 × 220 =  | CHF 9'240         |
| moins le forfait FAIF   | - CHF 3'000       |
| Avantage appréciable en argent pour<br><b>le trajet domicile / lieu de travail</b> (à compter du 1.01.2016) | <b>CHF 6'240</b>  |
| Avantage appréciable en argent pour l'utilisation privée<br>(après le travail, week-ends, vacances)         |                   |
| 9,6 % de CHF 55'000 =   | <b>CHF 5'280</b>  |
| Avantage appréciable en argent imposable  |                   |
| Total des avantages en argent   | <b>CHF 11'520</b> |

### Généralités

Au niveau de l'impôt fédéral -> Limitation à CHF 3'000 par an

Au niveau de l'impôt cantonal - Genève

Le canton a limité la déduction fiscale à CHF 500 au lieu de CHF 3'000 au fédéral et applicable rétroactivement dès le 1er janvier 2016.

Au niveau de l'impôt cantonal - Vaud

Le canton n'a pas limité la déduction fiscale au niveau cantonal. Les frais effectifs seront donc acceptés.



## Allègement fiscal

---

### Certificat de salaire

Un allègement est prévu dans le "guide d'établissement du certificat de salaire" : "Si l'employé possède un véhicule de fonction et travaille à temps complet ou partiel au **service externe** (exemple : voyageurs de commerce, conseillers à la clientèle, monteurs, en cas d'activité régulière sur des chantiers et pour des projets), l'employeur doit indiquer sous chiffre 15 le pourcentage de l'activité externe".

**La mention du pourcentage de l'activité externe dans le certificat de salaire** permet au collaborateur de déclarer plus facilement les trajets entre son domicile et son lieu de travail, car il ne doit déclarer que les jours durant lesquels il a parcouru le trajet entre son domicile et son lieu fixe de travail à bord de son véhicule commercial. La valeur de ces trajets est déclarée comme un autre revenu.

Les "jours de service externe" et les trajets domicile / lieu de travail correspondants ne doivent pas être comptabilisés et diminuent ainsi l'obligation fiscale du collaborateur. **C'est pourquoi il est intéressant pour le collaborateur d'avoir le plus grand nombre possible de "jours de service externe" attestés sur le certificat de travail.**

Comme le certificat de salaire a qualité de **titre d'un point de vue fiscal**, celui-ci doit être établi conformément à la vérité. Une fausse attestation qui conduit ensuite à une charge fiscale nulle ou la plus faible possible chez le collaborateur n'est pas admise. La plupart des personnes qui établissent un certificat de salaire sont pleinement conscientes de ce point et essaient d'établir un certificat de travail correct et conforme à la vérité en toute conscience. La question est juste de savoir comment.

### Service externe

**Sont considérés comme des jours de service externe** les jours durant lesquels l'employé se rend directement, avec le véhicule commercial, de son domicile à celui de son client, puis du domicile de son client à son domicile.

Par contre, si l'employé se rend d'abord de son domicile à son lieu de travail puis, dans un deuxième temps, de son lieu de travail au domicile de son client, et qu'il rentre, le soir, directement du domicile de son client à son domicile, la journée compte comme une demi-journée de service externe.

Il en va de même lorsque l'employé se rend, le matin, directement de son domicile à celui de son client puis, le soir, du domicile de son client à son lieu de travail, puis de son lieu de travail à son propre domicile.

**Les journées de télétravail**, si elles sont prises régulièrement, doivent également être déclarées comme autant de journées en service externe, car aucun trajet professionnel n'est alors effectué. Comme jusqu'à présent, les interruptions de travail prolongées, comme les congés de maternité ou l'école de recrue, doivent être déclarées selon leur durée réelle sous le ch. 15 du certificat de travail.





## Calcul

Lors du calcul du pourcentage de l'activité en service externe, le nombre effectif de jours de service externe est exprimé en pour-cent du total des **220 jours** de travail.

Lors de la fixation du nombre total des jours de travail, les jours de vacances, les jours de maladie et autres absences sont déjà pris en compte.

En cas d'emploi à temps partiel, le pourcentage de l'activité en service externe est calculé en fonction du taux d'emploi.

Dans le cas où la détermination exacte du nombre de jours de travail en service externe devait entraîner une trop lourde charge administrative pour l'employeur, l'Administration fédérale des contributions a élaboré, en collaboration avec les cantons, une liste des fonctions et de catégories de métiers qui permet de déterminer forfaitairement le pourcentage de travail en service externe. La déclaration dans le certificat de salaire doit être assortie de la mention **"Part de service externe de XX %, effectif», resp. «Part de service externe de XX %, déterminée de manière forfaitaire selon la liste des fonctions et catégories de métiers"**.

## Détermination forfaitaire

| FONCTIONS  | PART SERVICE EXTERNE |
|--|----------------------|
| <b>Industrie de la construction, y compris industrie minière :</b>   |                      |
| Fonctions :  |                      |
| - Directeurs, membres de la direction  | 5                    |
| - Ingénieur, spécialiste (EPS), architecte, chef de projet, contremaître, directeur de chantier, chef-monteur  | 70                   |
| - Tous les spécialistes (CFC), par ex. maçon, constructeur de routes, jardinier, menuisier, charpentier, dessinateur, technicien spécialisé en façade, couvreur, vitrier, etc., tous les monteurs et techniciens de maintenance du secteur de la construction, ainsi que d'autres métiers du secteur de la construction. | 100                  |

| FONCTIONS   | PART SERVICE EXTERNE |
|---|----------------------|
| <b>Télécommunication et logistique :</b>  |                      |
| Fonctions :   |                      |
| - Directeurs, membres de la direction   | 5                    |
| - Chef de division, chef d'équipe avec fonction en service externe  | 15                   |
| - Chef de projet, spécialiste informatique, technicien de maintenance, informaticien de gestion avec fonctions en service externe | 90                   |



## Détermination forfaitaire (suite)

| FONCTIONS   | PART SERVICE EXTERNE |
|---|----------------------|
| <b>Services :</b>   |                      |
| Fonctions :   |                      |
| - Directeurs, membres de la direction   | 5                    |
| - Chef de division, chef d'unité, gestionnaire (avec fonction de cadre)   | 15                   |
| - Employé avec fonction de conduite ainsi que cadres inférieurs ou moyens avec fonction en service externe (conseil d'entreprise, conseil en gestion, fiduciaire, contrôle comptable) | 25                   |
| - Tous les collaborateurs en service externe dont le contrat de travail prévoit du travail en service externe (domaine des assurances, gestion de l'organisation, coaching, sécurité) | 90                   |

| FONCTIONS   | PART SERVICE EXTERNE |
|---|----------------------|
| <b>Activités de commerce en tout genre (y compris machines, produits pharmaceutiques et matières premières) :</b>   |                      |
| Fonctions :   |                      |
| - Directeurs, membres de la direction, chef dans le domaine du marketing  | 5                    |
| - Responsable de filiale, chef de division, responsable de vente (acquisition et distribution)  | 25                   |
| - Tous les collaborateurs en service externe dont le contrat de travail prévoit du travail en service externe (conseiller en vente, vendeurs itinérants, directeur des ventes, technicien de maintenance, etc.) | 100                  |

| FONCTIONS  | PART SERVICE EXTERNE |
|--|----------------------|
| <b>Branche de l'automobile, de la circulation et des transports (expédition) :</b>   |                      |
| Fonctions :  |                      |
| - Directeurs, membres de la direction  | 5                    |
| - Responsable de filiale, chef dans le domaine du marketing, directeur des ventes, gérant, gestionnaire en expédition avec fonction de cadre, chef de division, chef d'équipe, ainsi que cadres inférieurs et moyens | 10                   |
| - Prof d'auto-école  | 90                   |





## Détermination forfaitaire (suite)

| FONCTIONS  | PART SERVICE EXTERNE |
|--|----------------------|
| <b>Immobilier, biens-fonds et habitations :</b>  |                      |
| Fonctions :  |                      |
| - Directeurs, membres de la direction  | 5                    |
| - Chef de division, chef d'équipe ainsi que cadres inférieurs et moyens avec fonction de conduite et fonction en service externe | 10                   |
| - Conseiller en vente, courtier, gérant d'immeubles, évaluateur, administrateur  | 40                   |

## Se mettre en règle avant fin 2016

---

### Obligations et accompagnement

Les employeurs doivent se mettre en règle avant la fin de l'année 2016 en remettant rapidement à la personne en charge de l'établissement des paies, le taux de service externe (forfait ou effectif) pour le(s) collaborateur(s) concerné(s) afin qu'elle en tienne compte dans le certificat de salaires 2016.

Ces directives et la mise en place pouvant être complexes, notre fiduciaire est à votre disposition pour établir une simulation de l'impact fiscal pour le(s) collaborateur(s).

Pour ce faire, nous avons convenu les forfaits d'honoraires de CHF 300 pour la 1ère simulation et CHF 200 pour les suivantes.

Dans le cas où vous souhaitez nous transmettre le dossier, nous vous remettons ci-dessous la liste des pièces et informations à préparer :

- 1- Collaborateurs utilisant un véhicule de fonction pour les trajets privés (week-ends, vacances, après travail...)
- 2- Activité exacte exercée par le(s) collaborateur(s) concerné(s)
- 3- Valeur à neuf du véhicule hors TVA mais y compris équipements spéciaux
- 4- Collaborateurs utilisant un véhicule de fonction pour les trajets domicile/lieu de travail
- 5- Taux de service externe pour ces collaborateurs
- 6- Récapitulation des salaires 2016 (brut, ch. Sociales, net) des collaborateurs concernés



## Eurex Suisse SA

---

Notre fiduciaire reste à votre entière disposition  
afin de vous aider dans ces démarches.

► **Votre contact**



**Stéphanie SIMONINI**

Directrice Services Comptabilité/Social

Ligne directe : 022/301.73.63

✉ [stephanie.simonini@eurexsuisse.com](mailto:stephanie.simonini@eurexsuisse.com)